



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2016-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-07-28-018 - Arrêté N° 2016-226 portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD "APAJH 95" d'Argenteuil réparti sur 3 sites géré par l'association "APAJH 95" (3 pages) Page 3
- IDF-2016-07-28-019 - Arrêté N° 2016-227 portant réduction de capacité de six places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de Montlignon géré par la Mutuelle "La Mayotte" (3 pages) Page 7
- IDF-2016-07-28-020 - Arrêté N° 2016-228 portant requalification de 23 places et extension de 15 places de l'Institut Médico-Educatif situé à Montlignon et Marly la Ville géré par la Mutuelle "La Mayotte" (4 pages) Page 11
- IDF-2016-08-28-001 - Arrêté N° 2016-230 portant relocalisation partielle du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres géré par la Mutuelle "La Mayotte" (3 pages) Page 16
- IDF-2016-07-11-008 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment sur cour de l'ensemble immobilier sis 8, rue de Bagnolet à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (5 pages) Page 20
- IDF-2016-07-13-021 - Décision 16-960 concernant la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique de type I de la Polyclinique-le-Forêt à compter du 1er août 2016 à 8h (3 pages) Page 26

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-08-02-031 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France (6 pages) Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-018

Arrêté N° 2016-226 portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD "APAJH 95" d'Argenteuil réparti sur 3 sites géré par l'association "APAJH 95"

*Arrêté N° 2016-226 extension de capacité SESSAD APAJH ARGENTEUIL*

**Arrêté N° 2016- 226**  
**Portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD « APAJH 95 » d'Argenteuil**  
**réparti sur 3 sites géré par l'association « APAJH 95 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2001-1439 du 19 juillet 2001 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 95) sise 42 bis rue Auguste et André Rouzée - 95330 Domont, à étendre de 20 à 72 places (sur trois sites de 24 places) la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile situé 27 allée Romain Rolland - 95100 Argenteuil par la création de deux antennes supplémentaires à Cergy et Gonesse ;
- VU** l'arrêté n°2010-240 du 22 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'Association « APAJH 95 » à regrouper ses deux Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, SESSAD « Condorcet » situé 3 rue Henri Dunant - 95100 Argenteuil et SESSAD « APAJH » situé 27 avenue Romain Rolland, sur un seul site au 27 avenue Romain Rolland - 95100 Argenteuil ;
- VU** l'arrêté n°2013-33 du 25 février 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France autorisant l'Association « APAJH 95 » sise 42 bis rue Auguste et André Rouzée - 95330 Domont à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés dans son Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile d'une capacité de

102 places réparties sur trois antennes situées à Argenteuil, Cergy et Garges les Gonesse ;

**VU** La demande de l'Association sollicitant une extension de son SESSAD sur les sites d'Argenteuil et de Cergy pour des enfants souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2015 sur crédits de paiement 2017 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à étendre de 10 places le SESSAD de l'Association « APAJH 95 » sise 40 rue Gabriel Péri - 95130 Le Plessis-Bouchard est accordée. La capacité du SESSAD est de 112 places dont 102 pour des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés et 10 places pour enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement.

### **ARTICLE 2**

L'extension de 10 places est répartie de la manière suivante :

- 5 places sur Argenteuil
- 5 places sur Cergy,

portant la capacité totale du SESSAD APAJH à 112 places soit :

- 29 places à Cergy le Haut - 31 avenue du Terroir
- 59 places à Argenteuil - 27 allée Romain Rolland
- 24 places à Garges les Gonesse - 19 rue Jean Baptiste Corot

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 95 001 640 2

Code Statut : 60

<u>Entité établissement</u>	<b>Argenteuil</b>	<b>Cergy</b>	<b>Garges</b>
N° FINESS :	95 080 506 9	95 000 227 9	95 000 223 8
Code catégorie :	182	182	182
Codes disciplines :	319	319	319
Code fonctionnement (type d'activité) :	16	16	16
Codes clientèle :	120 - 437	120 - 437	120
Code tarif :	34	34	34

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-019

Arrêté N° 2016-227 portant réduction de capacité de six places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de Montlignon géré par la Mutuelle "La Mayotte"

*Arrêté N° 2016-227 réduction de capacité de l'ITEP de MONTLIGNON*

**Arrêté N° 2016-227**  
**portant réduction de capacité de six places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de Montlignon géré par la Mutuelle « La Mayotte »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 rue de Paris - 95680 Montlignon à restructurer notamment 118 places de l'ITEP de Montlignon les répartissant sur deux sites :
- site de Montlignon : 36 places d'internat et 46 places de semi-internat
  - site de Marly la Ville : 36 places d'internat ;
- VU** la demande de la Mutuelle « la Mayotte » visant à réduire de six places la capacité de l'ITEP de Montlignon ;
- CONSIDERANT** que le site de Marly-la-Ville est en construction et que l'ensemble des places est installé provisoirement à Montlignon ;
- CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale concernant notamment l'IME géré par la Mutuelle « La Mayotte » ;
- CONSIDERANT** que l'activité réalisée par l'ITEP est insuffisante au regard du nombre des places installées ;



**CONSIDERANT** que le financement des six places supprimées sera redéployé vers des places d'IME pour enfants souffrant d'autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que les 112 places restantes présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à réduire de six places la capacité de l'ITEP sis 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon, destiné à des enfants et adolescents ou jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, est accordée à la Mutuelle « La Mayotte » dont le siège social est situé à la même adresse.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité de cet établissement de 112 places est ainsi répartie sur le site de Montlignon dans l'attente du transfert de 36 places sur le site de Marly-la-Ville ;

- 36 places d'internat et 76 places de semi-internat

### **ARTICLE 3 :**

L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 069 012 3

Code catégorie : 186

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - 11

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code Statut : 47

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.



**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-020

Arrêté N° 2016-228 portant requalification de 23 places et extension de 15 places de l'Institut Médico-Educatif situé à

Montlignon et Marly la Ville géré par la Mutuelle "La

*Arrêté N° 2016-228 requalification et extension de capacité de l'IME à MONTLIGNON et MARLY*

Mayotte  
LA VILLE

**Arrêté N° 2016- 228**  
**portant requalification de 23 places et extension de 15 places**  
**de l'Institut Médico-Educatif situé à Montlignon et Marly la Ville géré par la Mutuelle**  
**« La Mayotte »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant notamment la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon à créer partiellement 20 places d'Institut Médico Educatif sur les 60 places demandées, sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n°2009-1095 du 25 juin 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon à créer 16 places supplémentaires d'Institut Médico-Educatif sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n°2012-51 du 27 mars 2012 autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165, avenue de Paris - 95680 Montlignon, d'une part à augmenter la capacité de l'Institut Médico Educatif de 22 places en 2012 et de deux places supplémentaires en 2013, d'autre part à créer sur le site de Montlignon 11 places d'accueil temporaire en 2012, et une place supplémentaire en 2013 ;

**VU** les demandes de la Mutuelle « La Mayotte » visant d'une part, à étendre la capacité de l'IME de 15 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement et d'autre part, à requalifier 23 places d'IME parmi les 60 places existantes pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement, en places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 137 523 euros soit :

- 685.000 euros au titre de l'opération de fongibilité entre les enveloppes sanitaires et médico-sociales issue de la fermeture de l'Hôpital de Jour géré par la Mutuelle « La Mayotte » sur le site de Montlignon.
- 224 090 euros au titre du redéploiement des crédits issus de la réduction de six places de l'ITEP de Montlignon.
- 228 433 euros au titre de crédits antérieurs à 2012.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à augmenter la capacité de l'Institut Médico-Educatif de 15 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement, est accordée à la Mutuelle « la Mayotte » sise au 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation visant à requalifier 23 places d'IME parmi les 60 places existantes pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement, en places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement est accordée à la Mutuelle « la Mayotte » sise au 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est autorisé à gérer une capacité totale de 87 places dont 49 pour enfants et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement et 38 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant d'autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Ces places sont réparties sur deux sites de la manière suivante :

- Site de Montlignon : 45 places d'IME en semi-internat et 12 places d'accueil temporaire
- Site de Marly la Ville : 30 places d'IME en semi-internat.

La répartition des places par déficiences sur les deux sites :

- 49 places pour déficients intellectuels et 38 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou autres troubles envahissants du développement

est fluctuante en fonction des besoins.

### **ARTICLE 4 :**

L'autorisation donnée à La Mutuelle « La Mayotte » d'installer 12 places d'IME sur le site de l'Association « Sofia » sise 2 avenue du Président Wilson - 95260 Beaumont sur Oise est prorogée jusqu'à l'installation définitive des 30 places d'IME à Marly la Ville.

### **ARTICLE 5:**

L'Institut Médico Educatif est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Pour l'Institut Médico-Educatif à Montlignon**

N° FINESS de l'établissement : 95 001 133 8

Code catégorie : 183

Code discipline : 901- 650

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 200 -120 - 437

#### **Pour l'Institut Médico-Educatif à Marly la Ville**

N° FINESS de l'établissement : 95 001 430 8

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code Statut : 47

### **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :**

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 9 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 10 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-28-001

Arrêté N° 2016-230 portant relocalisation partielle du  
SESSAD d'Eaubonne et de Louvres géré par la Mutuelle  
"La Mayotte"

*Arrêté N° 2016-230 relocalisation partielle du SESSAD d'EAUBONNE et de LOUVRES*



**Arrêté N° 2016- 230  
portant relocalisation partielle du SESSAD  
d'Eaubonne et de Louvres géré par la Mutuelle « La Mayotte »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2007-1359 du 23 octobre 2007 du Préfet du Val d'Oise autorisant la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 rue de Paris - 95680 Montlignon à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 48 places du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres ainsi réparties :
  - 24 places situées au 29 avenue de Paris - 95600 Eaubonne
  - 24 places situées au 9 place Jean Baptiste Corot - 95380 Louvres ;
- VU** la demande de la Mutuelle « la Mayotte » visant à relocaliser les 24 places du site d'Eaubonne au 165 rue de Paris - 95680 Montlignon ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT**

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il n'entraîne aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant à relocaliser 24 places du SESSAD d'Eaubonne et de Louvres, du site d'Eaubonne, 29 avenue de Paris - 95600 Eaubonne au 165 avenue de Paris - 95680 Montlignon, est accordée à la Mutuelle « La Mayotte » dont le siège social est situé 165 rue de Paris - 95680 Montlignon.

**ARTICLE 2 :**

Le SESSAD géré par la Mutuelle « La Mayotte » sur les sites de Montlignon et de Louvres, est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

La capacité de ce service est de 48 places ainsi réparties :

- 24 places situées à Montlignon
- 24 places situées à Louvres

**ARTICLE 3 :**

Le SESSAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Pour le site de Montlignon**

N° FINESS de l'établissement : 95 078 304 3

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 200

**Pour le site de Louvres**

N° FINESS de l'établissement : 95 000 963 9

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code Statut : 47



**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-11-008

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes du bâtiment sur cour de l'ensemble immobilier sis 8, rue de Bagnolet à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 09020361

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité  
**des parties communes du bâtiment sur cour de l'ensemble immobilier**  
**sis 8, rue de Bagnole à Paris 20<sup>ème</sup>**  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 déclarant l'état d'insalubrité **des parties communes du bâtiment sur cour** de l'ensemble immobilier sis 8, rue de Bagnole à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 avril 2016, constatant dans **les parties communes du bâtiment sur cour** de l'ensemble immobilier sis 8, rue de Bagnole à Paris 20<sup>ème</sup> (**références cadastrales de l'immeuble 20CV2**), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 et que **les parties communes du bâtiment sur cour** de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009, déclarant l'état d'insalubrité **des parties communes du bâtiment sur cour** de l'ensemble immobilier sis 8, rue de Bagnolet à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et aux occupants, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet SEGINE dont le siège social est situé 2, rue Thimonnier - 75009 Paris. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

## ANNEXE 1

**PARTIES COMMUNES DU BATIMENT SUR COUR**  
**de l'ensemble immobilier sis 8 RUE DE BAGNOLET à PARIS 20E**

**SYNDIC REPRESENTANT LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE**  
**L'ENSEMBLE IMMOBILIER : Cabinet SEGINE**  
 2 rue Thimonnier 75009 PARIS

**Liste des COPROPRIETAIRES du Bâtiment sur Cour**  
**Lots n°21 à 59 (caves n°46 à 59)**

**LOCAL COMMERCIAL**

<b>Lot</b>	<b>Identité</b>	<b>Adresse</b>
21	M. ATTAFF ABDERRAHIM	22 Chemin du Pré Hacqueville 95320 SAINT LEU LA FORET

**LOGEMENTS**

<b>Lot</b>	<b>Identité</b>	<b>Adresse</b>
22 (remise)	M. NIKOLIC Nenad	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS
23	M. PASTOR Pierre et JOUOT Christine, son épouse	21 rue des Pins 90850 ESSERT
24	Société Civile Immobilière ALEL RCS CRETEIL 441 265 964	Siège social 56 rue Jules Ferry 94100 ST MAUR DES FOSSES Mme GOLDCHER Joëlle, gérante
25	M. et Mme BOSC-BIERNE Francis	12 bis boulevard du Président Wilson 06600 ANTIBES JUANS-LES- PINS
26	Mme SALMON Nolwen	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS 1 <sup>er</sup> étage – porte face droite
27 et 28	M. OUGHROM Moha	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS 1 <sup>er</sup> étage – porte gauche

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

29	M. WINN et Mme KAUFMAN, son épouse	3715 WEST BARRET STREET 98145 SEATTLE WASHINGTON ETATS-UNIS
30 (57)	M. LAGNAOUI ABDELLATIF	21 route de Saint Herblain 44100 NANTES
31	Mme BRUSS Nicole née NIZARD	MAINZERSTER 79D 53179 BONN – Allemagne
32	M. et Mme BOUJELBEN LASSAAD	27 rue Michelet RDC Cour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
33 (58)	M. LEBAS Jean-Michel et TEITELBAUM Noémie, son épouse	6 rue Marcel Duchamp 75013 PARIS 30 rue de Kermenguy 29660 CARANTEC
34	Mme SILVESTRONE Dora	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS 3 <sup>ème</sup> étage – porte face droite
35	M. FUMMI Fabio	23 avenue Gourgaud 91330 YERRES
36	M. DHONT Bruno et BLET Jocelyne, son épouse	33 rue des Vignes 91330 YERRES
37 (54-55)	M. BENCHICK Lahoucine	30 rue des Clos Français 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
38 et 39 (51)	Mme STANKOVIC Milunka, épouse VUJANIC Ivan	8 rue de Bagnolet -75020 PARIS 4 <sup>ème</sup> étage – porte face
40	M. KONATE Pate	15 rue de la Bruyère 93800 EPINAY SUR SEINE
41	Mme VASSAL Julie	7 rue des Orteaux 75020 PARIS 91 rue du Mont Cenis BAT C 75018 PARIS
42 (46)	Mme TIKAMWO Hélène, épouse KEMADJOU	2 rue Henri Chevreau 75020 PARIS
43 et 44 (49)	M. RICHER Stéphane	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS 5 <sup>ème</sup> étage – porte gauche



45	Mme RADOJKOVIC Svetlana	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS 5 <sup>ème</sup> étage – porte droite
(47)	M. DAMBIELLE Yves	5 rue Pierre Loti 31500 TOULOUSE
(48)	M. PEIXOTO Leonardo	8 rue de Bagnolet – Etage 3 75020 PARIS
(50)	Mme MOITRIER Bérengère	46 rue Jacques Hillaret 75012 PARIS 8 rue de Bagnolet 75020 PARIS
(52)	M. WINTERHALTER Vincent	136 rue de Charonne 75011 PARIS
(53)	M. et Mme DEMICHEL Philippe	44 rue de Bagnolet 75020 PARIS
(56)	M. TAILLARD Jérôme  Mme MARIVIN Sohie	8 rue de Bagnolet 75020 PARIS  728 PUDONG AVENUE NOVOTEL ATLANTIS CHINE SHANGHAI 86-200120  8 rue de Bagnolet 75020 PARIS
(59)	Mme RILEY Jennifer	7 rue des Cinq Diamants 75013 PARIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-13-021

Décision 16-960 concernant la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique de type I de la Polyclinique-le-Forêt à compter du 1er août 2016 à 8h

*Suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique de type I de la Polyclinique-le-Forêt à compter du 1er août 2016 à 8h*

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-960

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1110-1, L6122-13, R6123-40 et suivants, D6124-35 et suivants ;
- VU la décision autorisant la Polyclinique La Forêt à réaliser une activité de gynécologie – obstétrique de type I, et ses renouvellements tacites en date du 01 juin 2007 et du 02 juin 2012 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juin 2016 portant mise en demeure de remédier aux manquements constatés sur le fondement de l'article L6122-13 du code de la santé publique ; le courrier en réponse de la Polyclinique La Forêt en date du 21 juin 2016 ; le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 juin 2016 portant injonction sur le fondement de l'article L6122-13 du code de la santé publique ; le courrier en réponse de la Polyclinique La Forêt réceptionné par l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 5 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que la Polyclinique La Forêt de Fontainebleau est autorisée à réaliser l'activité de gynécologie - obstétrique dans le cadre d'un centre périnatal de type I ;
- CONSIDERANT qu'il a été constaté, au travers des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement, des manquements aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique lors de la réalisation de l'activité d'obstétrique imputable à la Polyclinique La Forêt ; que la Polyclinique a indiqué à plusieurs reprises qu'elle n'était plus en mesure d'assurer la prise en charge des accouchements à compter du 3 août 2016, sauf à recourir à des médecins intérimaires ; en effet, que l'établissement a affirmé qu'à compter du 3 août 2016, l'équipe médicale ne comportera plus qu'un seul gynécologue-obstétricien ; qu'un pédiatre assure 21 jours d'astreinte consécutifs et que les départs des deux pédiatres sont prévus pour cet automne ; que l'établissement n'a pas pour autant précisé qu'il suspendait son activité le 3 août 2016 malgré la fragilité de l'équipe médicale ;
- CONSIDERANT que l'article R6123-43 du code de la santé publique prévoit que :
- l'unité d'obstétrique assure, tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, les accouchements ainsi que les actes de chirurgie abdomino-pelvienne liés à la grossesse, à l'accouchement et à la délivrance ;

- le personnel intervenant dans le secteur de naissance ne peut être inférieur, à tout instant, aux effectifs suivants :  
En ce qui concerne les médecins : quel que soit le nombre de naissances constatées dans un établissement de santé, celui-ci organise la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans l'unité d'obstétrique ;  
Cette continuité est assurée : soit par un gynécologue-obstétricien ayant la qualification chirurgicale ; soit, lorsque l'établissement ne peut disposer que d'un praticien ayant seulement une compétence obstétricale, à la fois par cet obstétricien et par un praticien de chirurgie générale ou viscérale de l'établissement ;  
Pour les unités réalisant moins de 1 500 naissances par an, la présence des médecins spécialistes est assurée par :
  - un gynécologue-obstétricien, sur place ou en astreinte opérationnelle exclusive, tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour l'unité ou les unités d'obstétrique du même site ;  
Le gynécologue-obstétricien intervient, sur appel, en cas de situation à risque pour la mère ou l'enfant dans des délais compatibles avec l'impératif de sécurité ;
  - un anesthésiste-réanimateur, sur place ou d'astreinte opérationnelle permanente et exclusive pour le site dont le délai d'arrivée est compatible avec l'impératif de sécurité ;
  - un pédiatre présent dans l'établissement de santé ou disponible tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dont le délai d'arrivée est compatible avec l'impératif de sécurité ;

que l'article R6123-40 du code de la santé publique dispose que les établissements de santé pratiquant l'obstétrique assurent l'accouchement et les soins de la mère et du nouveau-né, ainsi que les actes de chirurgie abdomino-pelvienne liés à la grossesse ou à l'accouchement, dans des conditions visant à réduire les risques et permettant de faire face aux conséquences de leur éventuelle survenance ;

que selon l'article D6124-46 du code de la santé publique, la mère et l'enfant doivent bénéficier, lors de leur séjour en secteur d'hospitalisation, de la possibilité d'intervention tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, y compris en urgence, d'un pédiatre, d'un gynécologue-obstétricien et d'un anesthésiste-réanimateur ;

CONSIDERANT

que la Polyclinique La Forêt fonctionne actuellement avec deux gynécologues-obstétriciens avec qualification chirurgicale, et que l'un d'eux n'exercera plus dans l'établissement à partir du mois d'août 2016 ;

que suite au départ d'un pédiatre en 2015, seuls deux pédiatres composent l'équipe ;

que de ce fait, la Polyclinique La Forêt ne respecte pas l'ensemble des dispositions réglementaires précitées applicables à l'activité de gynécologie-obstétrique concernant l'organisation du personnel ;

CONSIDERANT

l'ensemble des manquements constatés concernant la protection de la santé des parturientes et des nouveau-nés ainsi que l'absence de mesures correctrices effectives prises par l'établissement ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique de type I de la Polyclinique La Forêt (4 Rue Lagorsse - 77300 Fontainebleau) est suspendue à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 à 8H00.

Afin de respecter cette échéance, il appartient à l'établissement de cesser toute hospitalisation en gynécologie-obstétrique à compter du 25 juillet 2016. L'établissement doit s'assurer que les accouchements de l'ensemble des parturientes inscrites pour accoucher dans l'établissement sont organisés dans un autre établissement de santé autorisé à réaliser l'activité de gynécologie-obstétrique. Cette organisation doit être compatible avec les conditions de sécurité et de qualité des prises en charge et doit être respectueuse du libre choix des parturientes. Cela nécessite de la part de l'établissement l'organisation de l'information des parturientes concernées, la transmission de leur dossier médical et de l'ensemble des informations nécessaires à leur prise en charge.

Le directeur de l'établissement devra transmettre sans délai à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France les modalités d'exécution de cette présente décision.

ARTICLE 2 : La Polyclinique La Forêt est mise en demeure par la présente décision de remédier aux manquements au plus tard le 15 septembre 2016 et de communiquer à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France les mesures correctrices prises.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique et/ou un recours gracieux contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

13 JUIL. 2016

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-02-031

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014023-0003 du  
23 janvier 2014 modifié portant renouvellement du Conseil  
interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié  
portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale  
d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8,  
**VU** le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21,  
**VU** l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France,  
**VU** les propositions des organismes représentés,  
**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié susvisé, les dispositions :

#### « **PRESIDENTS**

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

#### **VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Recteur de l'académie de Paris,  
Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles,  
Madame le Recteur de l'académie de Créteil,  
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,  
Madame la Vice-Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France chargée des lycées »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« PRESIDENTS**

le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

**VICE-PRESIDENTS**

le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,  
le Recteur de l'académie de Versailles,  
le Recteur de l'académie de Créteil,  
le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,  
le Vice-Président du Conseil régional d'Ile-de-France chargé de l'éducation et de la culture »

**ARTICLE 2 :**

A l'article 1<sup>er</sup>, 1, A), de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié susvisé, les dispositions :

**« A) Représentants de la Région Ile-de-France**

Titulaires :	Suppléants :
M. Didier FISCHER	Mme Martine LEGRAND
M. Jean MALLET	Mme Safia LEBDI
Mme Sandra PROVINI	Mme Christine FREY
M. Jean LAFONT	M. Clément ORTEGA-PELLETIER
M. Gilles-Maurice BELLAICHE	Mme Liliane PAYS
Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE	Mme Marie-Christine CARVALHO
Mme Audrey GALLAND	Mme Josy MOLLET-LIDY
Mme Marie-Claude GIRARDEAU	Mme Marie-Thérèse BESSON
M. Claude BODIN	Mme Martine PARESYS
M. Jean-Didier BERGER	N...
Mme Cécile DUMOULIN	Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« A) Représentants de la Région Ile-de-France**

Titulaires :	Suppléants :
Mme Emmanuelle DAUVERGNE	M. Jérémy REDLER
Mme Delphine BÜRKLI	M. Jean SPIRI
Mme Catherine PRIMEVERT	Mme Anne MESSIER
M. Arnaud LE CLERE	Mme Babette de ROZIERES
Mme Béatrice LECOUTURIER	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN
Mme Clotilde DEROUARD	Mme Karine FRANCKET
Mme Sandrine GRANDGAMBE	M. Yannick TRIGANCE
M. Eric COQUEREL	Mme Dominique BARJOU
Mme Juliette ESPARGILIERE	M. Rachid TEMAL
Mme Béatrice TROUSSARD	M. Joffrey BOLLEE »



### **ARTICLE 3 :**

A l'article 1<sup>er</sup>, 1, C), de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié susvisé, les dispositions :

#### **« C) Représentants des communes**

##### **Maires et conseillers municipaux**

Titulaires :	Suppléants :
M. Bernard ZUNINO Maire de Saint-Michel-sur-Orge (91)	M. Daniel MAUREY Maire de Boinville-en-Mantois (78)
M. Joël BOUTIER Maire de Groslay (95)	Mme Véronique DELANNEY Adjointe au Maire de Nogent-sur-Marne (94)
N.	N.
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC Maire de Cachan (94)	Mme Martine VESSIERE Adjointe au Maire d'Issy-les-Moulineaux (94)
N.	N. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### **« C) Représentants des communes**

##### **Maires et conseillers municipaux**

Titulaires :	Suppléants :
M. Bernard ZUNINO Maire de Saint-Michel-sur-Orge (91)	M. Daniel MAUREY Maire de Boinville-en-Mantois (78)
M. Joël BOUTIER Maire de Groslay (95)	Mme Véronique DELANNEY Adjointe au Maire de Nogent-sur-Marne (94)
Mme Elvira JAOUËN Maire de Courdimanche (95)	Mme Christine BOURREAU Maire de Chalo-Saint-Mars (91)
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC Maire de Cachan (94)	Mme Martine VESSIERE Adjointe au Maire d'Issy-les-Moulineaux (94)
M. Jean-François KENNEDY Maire de Vitry-sur-Seine (94)	M. Patrick CAPILLON Adjoint au Maire de Rosny-sous-Bois (93) »

#### **ARTICLE 4 :**

A l'article 1<sup>er</sup>, 3, A), de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié susvisé, les dispositions :

##### **« A) Parents d'élèves**

###### **FCPE**

Titulaires

M. Hervé-Jean LE NIGER  
M. Bernard DUBOIS  
Mme Carla DUGAULT  
M. Alain LEPAGE  
Mme Aissa BENZOUAOUI  
M. Ali AIT SALAH

Suppléants

Mme Eve HEINRICH  
M. Kaïs IDRIS  
M. Jacques FOSSEY  
Mme Béatrice LONGAYGUE  
M. Philippe MAINGAULT  
M. Bruno BRISEBARRE

###### **PEEP**

Titulaire

M. Judas PAYSANT

Suppléant

M. Jean-Paul GUIGNY »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

##### **« A) Parents d'élèves**

###### **FCPE**

Titulaires

M. Hervé-Jean LE NIGER  
M. Bernard DUBOIS  
Mme Aissa BENZOUAOUI  
M. Frédéric ERARD  
M. Patrice BAUDOU  
Mme Carla DUGAULT

Suppléants

Mme Eve HEINRICH  
M. Kaïs IDRIS  
M. Antonio GOMEZ

M. Ali AIT SALAH  
M. Mikaël TANE  
M. Bruno BRISEBARRE

**PEEP**

Titulaire

Mme Myriam MENEZ

Suppléant

M. Jean-Marc MAGNET »

**ARTICLE 5 :**

A l'article 1er, 3, F), de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié susvisé, les dispositions :

**« F) Représentants des organisations syndicales d'employeurs**

Titulaires

Suppléants

AEES

Mme Martine BACCIOCHINI

M. Guy COURTOIS

UDE (MEDEF)

M. Michel TERRIOUX

M. Vincent DEMIGNOT

UDE (CGPME)

M. Gérard HERMANT

M. Arezki GUIDDIR

UDE (UNAPL)

M. Olivier AYNAUD

N...

UDE (UPA)

M. Christian VOIRIOT

M. Thierry LAUREAU »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« F) Représentants des organisations syndicales d'employeurs**

Titulaires

Suppléants

AEES

Mme Martine BACCIOCHINI

N.

UDE (MEDEF)

M. Michel TERRIOUX

M. Vincent DEMIGNOT

UDE (CGPME)

M. Gérard HERMANT

M. Arezki GUIDDIR

UDE (UNAPL)

M. Olivier AYNAUD

N.

UDE (UPA)  
M. Christian VOIRIOT

M. Thierry LAUREAU »

**ARTICLE 6 :**

A l'article 1er, 3, G), de l'arrêté n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié susvisé, les dispositions :

**« G) Représentants des exploitants agricoles**

Titulaire

Suppléant

FSEAIF  
M. Sylvain PETIT

M. Willy DELPORTE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« G) Représentants des exploitants agricoles**

Titulaire

Suppléant

FSEAIF  
M. Sylvain PETIT

N. »

**ARTICLE 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 août 2016

Signé :

Pour le Préfet de région, et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales  
d'Ile-de-France,

Yannick IMBERT